

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00217

EHPAD Gaston BIRGE
66 Boulevard Gaston BIRGE
49100 ANGERS

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mardi 1er août 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 02/05/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD GASTON BIRGE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS ANGERS		
Numéro FINESS géographique	490003837		
Numéro FINESS juridique	490534732		
Commune	ANGERS		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	76		
	HP	72	
	HT	4	
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	206		
GMP Validé	692		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	6	10
Nombre de recommandations	10	17	27
Demandes de mesures correctives retenues -			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	6	10
Nombre de recommandations	9	17	26

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription				Recommendation	Injection	échéance (dates nécessaires, 6 mois)	Réponse ENPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues		
		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4								
1 - GOUVERNANCE													
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).	2					1 an	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article L 311-16 du CASF)	2					6 mois	L'établissement déclare que durant les années 2020 et 2021, la situation sanitaire n'a pas permis de réunir le CVS dans des conditions satisfaisantes et la vacance du poste de direction en 2021 a renforcé cette difficulté. Le mandat du CVS précédent ayant expiré fin 2021, l'établissement a procédé à l'élaboration d'un nouveau mandat pour une durée de 2 ans, jusqu'à la fin de la période de transition de 26 septembre 2022. Le calendrier 2023 a ensuite été établi conformément aux dispositions réglementaires, prévoyant même 4 réunions : le 26/01, le 7/06 (cf. compte-rendu joint), le 27/09 et une dernière date à définir la 1ere quinzaine de décembre. La fréquence requise est donc déjà respectée. Il a été transmis le compte rendu du CVS du 07/06/2023.			Il est pris note des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective, tout en prenant en compte que 2 réunions du CVS ont été réalisées en date du 26/01/2023, 07/06/2023 et que la troisième est planifiée le 27/09/2023.		Meure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	L'établissement déclare que la recherche d'un prestataire a abouti. Les séances seront mises en œuvre à compter du 13 septembre 2023. Il a été joint le devis concernant le coût de réalisation d'une séance d'ADP.			Meure maintenue		
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
1.29	Prevoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
1.30	Procéder à l'actualisation du PACQ2 au moins chaque année.			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-2009 §1 du CASF).	2					1 an	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2			1 an	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
1.34	Ondre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.	2					1 an	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
1.35	Actualiser le DUERP (Art L 4121-3 et R 4121-3 du code du travail).	2					1 an	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
2 - RESSOURCES HUMAINES													
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tutage).			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1		Dès réception du présent rapport			Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement notamment en terme d'accompagnement aux formations diplômantes et d'accès au processus de professionnalisation.		Meure maintenue		
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport		Pas de document transmis.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement notamment en terme d'accompagnement aux formations diplômantes et d'accès au processus de professionnalisation.		Meure maintenue		
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
2.15	Structurer un plan pluri-annual de formation			2			1 an	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bienveillance destinée à tout le personnel.			2			1 an	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT													
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation générale standardisée lors de l'admission du patient, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser). Art 312-218 du CASF.	1					6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif.			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0 à R 311-9 du CASF	1					6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L311-3,7° du CASF)	1					6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnels.			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour représentant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3,7° du CASF et R 311-8° du CASF).	2					1 an	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare maintenir que les douches sont réalisées selon une fréquence hebdomadaire et qu'il s'agit désormais d'assurer une traçabilité informatique à l'aide du logiciel de soins. Une traçabilité sur support papier existe, se trouvant dans chaque logement. Il a été joint un exemplaire papier de traçabilité écrite du soins de douche effectué.	Il est pris note des précisions apportées. Il convient de relever néanmoins l'absence de communication d'éléments probants concernant la traçabilité des documents, un seul exemplaire papier ayant été transmis.		Meure maintenue		
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			1 an	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			6 mois	Pas de document transmis.			Meure maintenue		
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Pas de document transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles. La proposition de collations nocturnes étant l'une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne.		Meure maintenue		
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins.			1		Dès réception du présent rapport		Pas de document transmis.			Meure maintenue		